



042938/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 14/12/10

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



16150/10

(OR. en)

PRESSE 298

PR CO 33

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3044<sup>ème</sup> session du Conseil

**Affaires économiques et financières**

### BUDGET

et réunion du comité de conciliation

Président

**Melchior WATHELET**

Secrétaire d'État au budget de la Belgique

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*En dépit d'avancées notables sur les chiffres concernant le budget de l'UE pour 2011, le Conseil et le Parlement européen, réunis au sein du comité de conciliation, ne **sont pas parvenus à un accord global sur le budget de l'UE pour 2011** et les autres éléments du paquet de négociation.*

*L'intégralité de la session du Conseil qui a précédé la réunion du comité de conciliation ainsi que la conférence de presse commune du Secrétaire d'État belge au budget, M. Melchior WATHELET, et du membre de la Commission chargé de la programmation financière et du budget, M. Janusz LEWANDOWSKI, peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante:*

*<http://video.consilium.europa.eu/index.php?lang=FR&set=ok&sessionno=2921>*

*L'accès à la transmission vidéo, téléchargeable en format "broadcast" (MPEG 4), se fait via l'adresse: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>4</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|  |    |
|--|----|
| Résultats des négociations .....   | 6  |
| Précisions concernant les différents éléments du paquet de négociation: .....    | 7  |
| Projet de budget de l'UE pour 2011 .....   | 7  |
| Lettres rectificatives modifiant le projet de budget pour 2011 .....             | 8  |
| Projets de budgets rectificatifs au budget de l'UE pour 2010 .....               | 8  |
| Financement des besoins complémentaires du projet ITER .....                     | 9  |
| Adaptation des règles financières de l'UE au traité de Lisbonne.....             | 9  |
| Questions à long terme soulevées par le Parlement européen .....                 | 9  |
| Annexe: procédure budgétaire prévue par le traité de Lisbonne (article 314)..... | 10 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*aucun*

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

**Belgique:**

M. Melchior WATHELET

Secrétaire d'État au budget

**Bulgarie:**

Mme Boriana PENCHEVA

Vice-ministre des finances

**République tchèque:**

M. Jan GREGOR

Vice-ministre, ministère des finances

**Danemark:**

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

**Allemagne:**

M. Peter TEMPEL

Représentant permanent

**Estonie:**

M. Raul MÄLK

Représentant permanent

**Irlande:**

M. Martin MANSEARGH

Ministre d'État au ministère des finances

**Grèce:**

M. Theodoros SOTIROPOULOS

Représentant permanent

**Espagne:**

M. Luis PLANAS PUCHADES

Représentant permanent

**France:**

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

**Italie:**

M. Ferdinando NELLI FEROCI

Représentant permanent

**Chypre:**

M. Christos PATSIDES

Secrétaire permanent, ministère des finances

**Lettonie:**

M. Mārtiņš BIČEVSKIS

Secrétaire d'État, ministère des finances

**Lituanie:**

M. Raimundas KAROBLIS

Représentant permanent

**Luxembourg:**

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

**Hongrie:**

M. Peter BANAI

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

**Malte:**

M. Richard CACHIA CARUANA

Représentant permanent

**Pays-Bas:**

M. Ben KNAPEN

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères  
chargé des affaires européennes et de la coopération  
internationale

**Autriche:**

M. Hans-Dietmar SCHWEISGUT

Représentant permanent

**Pologne:**

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État, ministère des finances

**Portugal:**

M. Emanuel SANTOS

Secrétaire d'État au budget

**Roumanie:**

M. Mihnea MOTOC

Représentant permanent

**Slovénie:**

M. Rado GENORIO

Représentant permanent

**Slovaquie:**

M. Ivan KORČOK

Représentant permanent

**Finlande:**

M. Tapani TÖLLI

Ministre de la fonction publique et de la gouvernance locale

**Suède:**

M. Hans LINDBLAD

Secrétaire d'État au ministère des finances

**Royaume-Uni:**

Mme Justine GREENING

"Economic Secretary" au trésor

.....

**Commission:**

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### **PROCÉDURE BUDGÉTAIRE PRÉVUE PAR LE TRAITÉ DE LISBONNE (ARTICLE 314)**

#### Résultats des négociations

En dépit de progrès notables et d'une grande convergence de vues sur les chiffres du **budget de l'UE pour 2011** et d'autres éléments connexes, le Conseil et le Parlement européen, réunis au sein du comité de conciliation<sup>1</sup>, ne sont pas parvenus à un accord sur l'ensemble du paquet de négociation.

La présidence belge a déclaré qu'elle poursuivrait ses efforts pour rapprocher les positions du Conseil et du Parlement européen. Le délai de vingt et un jours que prévoit le traité de Lisbonne pour parvenir à un accord au sein du comité de conciliation expire le 15 novembre.

Outre le budget de l'UE pour 2011, les éléments ci-après faisaient partie du paquet de négociation:

- **les lettres rectificatives n° 1, 2 et 3 au projet de budget pour 2011** qui visent à répondre à de nouveaux besoins financiers (à savoir ceux du **Service européen pour l'action extérieure, d'Europol et des trois autorités de surveillance financière**) et à adapter le projet de budget 2011 à une nouvelle estimation des **dépenses agricoles** pour l'année prochaine réalisée par la Commission;
- **le projet de budget rectificatif n° 3 au budget de l'UE pour l'exercice 2010** concernant le financement de **mesures d'aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) exportateurs de bananes** touchés par la libéralisation des échanges voulue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- **le projet de budget rectificatif n° 10 au budget de l'UE pour l'exercice 2010** comprenant, entre autres, une **révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes**;
- le financement des **besoins complémentaires** du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER) en 2012 et 2013 par une révision du cadre financier pluriannuel;
- le "**paquet Lisbonne**" qui vise à adapter les règles financières actuelles de l'UE aux nouvelles dispositions du traité de Lisbonne; il prévoit une **proposition de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013**, un nouveau **projet d'accord interinstitutionnel** entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire et une proposition en vue d'une **nouvelle réglementation financière**.

---

<sup>1</sup> Le comité de conciliation réunit les vingt-sept membres du Conseil et autant de membres représentant le Parlement européen.

- des enjeux à plus long terme qui ont été abordés par le Parlement européen bien qu'ils ne concernent pas le budget 2011; il s'agit notamment de la question des **ressources propres** et de la participation du Parlement européen à la procédure de mise en place du **prochain cadre financier pluriannuel**.

Si le comité de conciliation parvient à un accord lundi 15 novembre, le Conseil et le Parlement européen disposeront d'un délai de quatorze jours pour adopter formellement le texte commun. Le budget est adopté à moins que le Conseil ou le Parlement européen ne le rejette<sup>1</sup>. Si la procédure de conciliation échoue, la Commission devrait présenter une nouvelle proposition. Si, au début de 2011, le budget n'a pas été adopté, les dépenses peuvent être effectuées mensuellement par chapitre, dans la limite du douzième des crédits ouverts au chapitre en question du budget pour 2010, à condition que ce montant ne dépasse pas le douzième des crédits prévus au même chapitre dans le projet de budget proposé par la Commission (article 315 du traité sur le fonctionnement de l'UE).

C'est la première année qu'est appliquée la nouvelle procédure budgétaire annuelle prévue par le traité de Lisbonne (article 314). Cela signifie que le Conseil et le Parlement européen sont désormais sur un pied d'égalité pour l'adoption du budget de l'Union dans son ensemble (*voir le diagramme à la page 10*). Dans le cadre du traité de Nice, le Conseil avait le dernier mot en matière de dépenses obligatoires<sup>2</sup>, qui représentaient près d'un tiers du budget 2009 de l'UE, tandis que le Parlement européen avait le dernier mot sur le reste du budget.

### **Précisions concernant les différents éléments du paquet de négociation:**

#### **Projet de budget de l'UE pour 2011**

Le comité de conciliation est parvenu à un niveau élevé de convergence sur le projet de budget de l'UE pour 2011 tel que modifié par les lettres rectificatives n° 1, 2 et 3 (voir ci-dessous). Les discussions ont été menées sur la base des positions du Conseil et du Parlement européen adoptées respectivement le 12 août et le 20 octobre.

Le Conseil souhaitait limiter le budget de l'UE pour l'année prochaine à 141,777 milliards d'euros pour les engagements (soit + 0,2 % par rapport à 2010) et à 126,527 milliards d'euros pour les paiements (soit + 2,9 %) (doc. [12464/10](#)), alors que le Parlement européen demandait un montant de 143,07 milliards d'euros en engagement (+ 1,1 %) et de 130,559 milliards d'euros en paiement (+ 6,2 %) (<http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20101020IPR88368>).

---

<sup>1</sup> La seule exception serait le cas où le Conseil rejeterait le texte; le Parlement européen pourrait alors adopter le budget en confirmant ses amendements à la majorité des membres qui composent le Parlement et des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Ce scénario semble néanmoins assez hypothétique étant donné que l'ensemble des vingt-sept États membres sont représentés au sein du comité de conciliation.

<sup>2</sup> Les dépenses obligatoires couvraient principalement les dépenses agricoles pour autant qu'elles concernent le premier pilier de la politique agricole commune (c'est-à-dire soutien aux marchés et paiements directs).

## **Lettres rectificatives modifiant le projet de budget pour 2011**

La lettre rectificative n° 1 vise à créer dans le budget 2011 une nouvelle section X concernant le **Service européen pour l'action extérieure** (SEAE) et à assurer à cette nouvelle institution les moyens financiers (475,8 millions d'euros) et humains (1643 postes, dont 411 transférés du Conseil européen et du Conseil et 1114 de la Commission et 118 nouveaux postes).

La lettre rectificative n° 2 au projet de budget de l'UE pour 2011 vise à renforcer la contribution de l'UE à **Europol** d'un montant de 552 000 d'euros, d'une part, et aux trois **autorités de surveillance financière** que sont l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) d'un montant de 1,22 million d'euros, d'autre part. L'incidence financière nette de cette lettre rectificative s'élève à 1,78 million d'euros.

La lettre rectificative n° 3 pour 2011 ("**lettre rectificative agricole**") cherche à actualiser les besoins estimés en matière de dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, elle intègre également les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement du projet de budget 2011, les estimations révisées des besoins en paiements directs, ainsi que les propositions qui sont susceptibles de prendre effet au cours de l'exercice budgétaire à venir. Cette lettre rectificative comprend également une mise à jour de la situation concernant l'accord international en matière de pêche. Elle réduit les engagements et les paiements relatifs aux dépenses agricoles de 346 millions d'euros et les engagements relatifs à l'accord international en matière de pêche d'1 million d'euros.

## **Projets de budgets rectificatifs au budget de l'UE pour 2010**

Le projet de budget rectificatif n° 3 au budget de l'UE pour l'exercice 2010 vise à assurer un financement de 75 millions d'euros en faveur de mesures d'aide aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) exportateurs de bananes **touchés par la libéralisation des échanges** voulue par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Le projet de budget rectificatif n°10 pour l'exercice 2010 vise à réduire les dépenses de 373 millions d'euros en engagements et de 1 090,6 millions d'euros en paiements, après la **révision des prévisions relatives aux ressources propres et à d'autres recettes**.



### **Financement des besoins complémentaires du projet ITER**

Le comité de conciliation a également débattu d'une proposition de la Commission visant à assurer le financement des besoins complémentaires du projet ITER s'élevant à 1,4 milliard d'euros pour 2012 et 2013. Un montant de 460 millions d'euros serait couvert par le redéploiement au sein de la rubrique 1a de crédits issus du septième programme-cadre de recherche et un montant de 940 millions d'euros serait mis à disposition au moyen d'une révision du cadre financier pluriannuel permettant un transfert de la marge des rubriques 2, 3a et 5 en 2010 vers la rubrique 1a en 2012 et 2013, tout en conservant inchangé le plafond global des crédits d'engagement et le paiement pour la période 2007-2013.

### **Adaptation des règles financières de l'UE au traité de Lisbonne**

Le "paquet Lisbonne" vise à mettre en œuvre les effets budgétaires et financiers du nouveau traité et comprend les trois textes suivants:

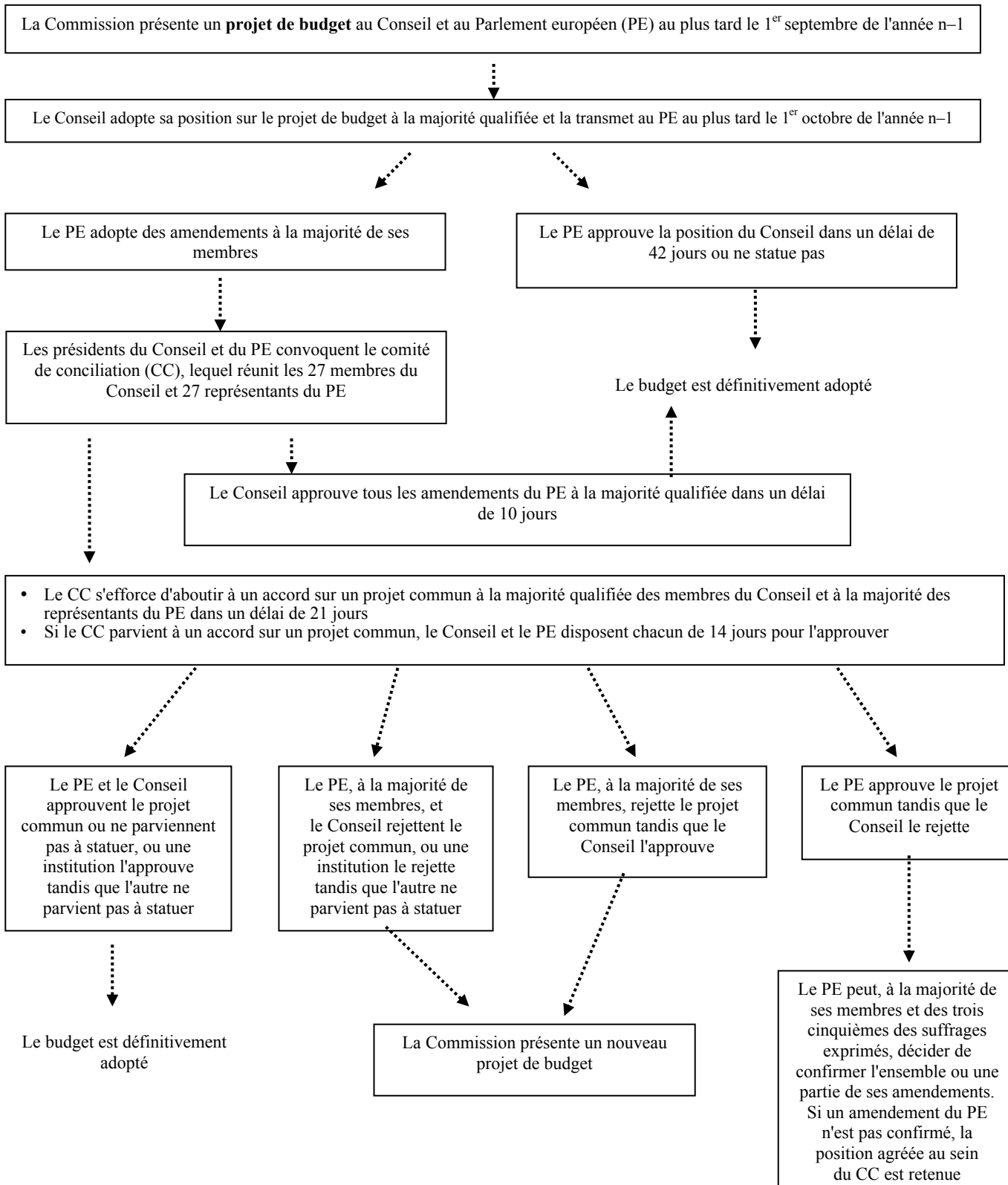
- une proposition de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2007-2013;
- un nouveau projet d'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la coopération en matière budgétaire;
- une proposition de règlement modifiant le règlement financier.

Le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord sur la question de savoir si et à quelles conditions il faut maintenir la possibilité qu'a actuellement le Conseil d'adapter le cadre financier pluriannuel dans les limites de la marge de 0,03 % maximum du revenu national brut (RNB) de l'UE pour les dépenses imprévues.

### **Questions à long terme soulevées par le Parlement européen**

Le Parlement européen a soulevé des questions à plus long terme, concernant notamment la question des **ressources propres** et la participation du Parlement européen à la procédure d'établissement du **prochain cadre financier pluriannuel**. Le comité de conciliation n'est pas parvenu à un accord sur la question de savoir si et comment ces questions devraient être abordées dans une déclaration commune.

**PROCÉDURE BUDGÉTAIRE PRÉVUE PAR LE TRAITÉ DE LISBONNE (ARTICLE 314)**



**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

aucun

---